



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET
DE SECURITE DU VINCENNES ESTIVAL CLUB
2026 AU SEIN DU CHATEAU DE VINCENNES -
ETE 2026 PASSE AVEC LA SOCIETE DITA
SECURITE PRIVEE**

**DÉCISION N° DM-26-236
EN DATE DU 19 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-224 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRERE-GOURDY, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 7 avril 2026 relatif aux prestations de gardiennage et de sécurité du Vincennes Estival Club ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société DITA SECURITE PRIVEE jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société DITA SECURITE PRIVEE, sise bâtiment 3, 1 avenue Christian Doppler 77700, représentée par Monsieur Gilles TOKPAN NGREMANGOU, gérant, le marché de de gardiennage et de sécurité du Vincennes Estival Club édition 2026.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 133 960,55 € HT (167 854,56 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée de 1 mois et demi à compter de la notification. Le délai d'exécution des prestations est fixé **du 10 juillet au 2 août 2026**.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la sécurité, de la
mémoire et de l'administration générale,

Signé

Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260619-lmc1H14290H1-AR
Date de réception en Préfecture : 19/06/2026
Date de Publication : 19/06/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260619-lmc1H14290H1-AR
Date de réception en Préfecture : 19/06/2026
Date de Publication : 19/06/2026